

Cette manifestation scientifique s'inscrit dans le cadre d'une année de réflexion portant sur le thème « Justice(s) et Constitution » au sein de l'Association Française de Droit constitutionnel (AFDC). Les enseignants-chercheurs des Universités de Montpellier (CERCOP) et de Toulouse 1 Capitole (Institut Maurice Hauriou) co-organisent, à cette occasion, un colloque consacré au « Juge judiciaire et la séparation des pouvoirs ».

La thématique retenue entend se consacrer à l'étude du juge judiciaire sous l'angle de la séparation des pouvoirs. Il s'agit d'une thématique particulièrement riche qui nécessite de repenser la fonction du juge judiciaire au sein de l'organisation constitutionnelle des pouvoirs. Le juge judiciaire n'est pas ignoré de la Constitution de 1958 qui lui consacre son Titre VIII ; les dispositions constitutionnelles font du Président de la République le « garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire » (article 64). La norme fondamentale confie par ailleurs à l'autorité judiciaire, qualifiée de « gardienne de la liberté individuelle », la mission d'en assurer le respect (article 66). Ces principes constitutionnels, continuellement questionnés durant l'état d'urgence, incessamment repensés lors de régulières réformes de la Justice, occupent très largement tant les travaux de la doctrine que les réflexions des acteurs oeuvrant au sein de l'autorité judiciaire.

Déplaçant quelque peu le regard, cette manifestation scientifique entend appréhender le juge judiciaire sous l'angle de la séparation des pouvoirs dans le contexte institutionnel particulier de la Vème République. Le juge judiciaire est-il un juge délaissé ? Comment penser la séparation du « pouvoir de juger » ? Comment les autres juges – administratifs, constitutionnels et européens – définissent leurs rapports avec l'autorité judiciaire ?

Le juge judiciaire n'est cependant pas seulement soumis au principe de la séparation des pouvoirs ; il participe à la définition et à la mise en oeuvre de ce principe. Il conviendra donc dans un deuxième temps de s'interroger sur la conception de la séparation des pouvoirs qui se révèle à l'analyse des jurisprudences rendues notamment par la Cour de cassation : Comment en effet juger un député, un ministre, un (ancien) Président ? Quel est l'impact de la jurisprudence judiciaire sur le fonctionnement interne des partis politiques ?

Enfin, une table ronde clôturera la journée autour de la mission constitutionnelle de l'autorité judiciaire qu'est la protection de la liberté individuelle. Demeure-t-elle le juge naturel et parfois exclusif des libertés ? La discussion et le débat pourront s'engager sur les enjeux juridiques de l'article 66 de la Constitution.



Faculté de Droit
et de Science politique
de Montpellier

LE JUGE JUDICIAIRE ET LA SÉPARATION DES POUVOIRS

Vendredi 30 Novembre 2018

**FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE
MONTPELLIER
AMPHITHÉÂTRE 301 - BÂTIMENT 2**

CONTACT : Habiba ABBASSI
tél. : 04.34.43.28.64 - mél. :
habiba.abbassi@umontpellier.fr

COLLOQUE

CERCOP
Centre d'Études et de Recherches comparatives, Constitutionnelles et Politiques
39 rue de l'Université 34060 Montpellier cedex 02



PROGRAMME

09h00 : ALLOCATION DE BIENVENUE

Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier

Bruno FABRE, Administrateur provisoire de la Faculté de Droit et de Science Politique

Alexandre VIALA, Directeur du CERCOP

Stéphane MOUTON, Directeur de l'Institut Maurice Hauriou (IMH), Université Toulouse 1 Capitole

I - LE JUGE JUDICIAIRE DANS LA SÉPARATION DES POUVOIRS

A - LE JUGE JUDICIAIRE CONFRONTÉ AUX AUTRES POUVOIRS

Présidence L.-F. PIGNARRE, Professeur de droit privé, Université de Montpellier

09h30 : Le juge judiciaire : un juge délaissé ?

« *Regard de sociologie institutionnelle sur le juge judiciaire* »

J. Bonnet, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP

« *Cour de cassation ou Cour suprême : le noeud gordien* »

B. Schmaltz, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH

10h10 : Le juge judiciaire : un juge désarmé ?

« *L'autonomie financière discutée du juge judiciaire* »

E. Debaets, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH

10h30 : Débat

11h00 : Pause

11h15/12h30 : B - TABLE RONDE : LE JUGE JUDICIAIRE APPRÉHENDÉ PAR LES AUTRES POUVOIRS

Présidence D. ROUSSEAU, Professeur de droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Président du Conseil scientifique de l'AFDC

« *Le juge judiciaire dans la jurisprudence administrative* »

F. Daumarie, Doctorante en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH

« *Le juge judiciaire dans la jurisprudence constitutionnelle* »

M. Haulbert, Doctorante en droit public, Université de Montpellier, CERCOP

« *Le juge judiciaire dans la doctrine relative à la séparation des pouvoirs* »

X. Bioy, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH

et A. Viala, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP

12h30 : Débat

13h00 : Pause

II - LA SÉPARATION DES POUVOIRS DANS LA JURISPRUDENCE JUDICIAIRE

A - LE CONTRÔLE DES GOUVERNANTS PAR LE JUGE JUDICIAIRE

Présidence A. Viala, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP

14h00 : « La jurisprudence judiciaire relative à la responsabilité des gouvernants ; regard d'une publiciste »

C. Vandeweyhe, Doctorante en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH

14h20 : « La jurisprudence judiciaire relative à la responsabilité des gouvernants ; regard d'un pénaliste »

A. Ponceille, Maître de Conférences, Université de Montpellier, CERCOP

14h40 : « La jurisprudence judiciaire relative aux partis politiques »

P. Esplugas-Labatut, Professeur de droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH

15h00 : Débat

15h30 : Pause

16h00 / 17h30 : B - TABLE RONDE : LE JUGE JUDICIAIRE, GARDIEN NATUREL ET EXCLUSIF DES LIBERTÉS ?

Présidence J. Bonnet, Professeur de droit public, Université de Montpellier

« *Le juge judiciaire en état d'urgence* »

J. Arlettaz, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP

« *Enjeux constitutionnels et institutionnels découlant de l'article 66 de la Constitution* »

J. Schmitz, Maître de conférences en droit public, Université Toulouse 1 Capitole, IMH

« *Le juge judiciaire et la Question Prioritaire de Constitutionnalité* »

P.-Y. Gahdoun, Professeur de droit public, Université de Montpellier, CERCOP

